

INTERDITS ICI. EXPORTÉS LÀ-BAS. MORTELS PARTOUT.

LE RÔLE DE LA BELGIQUE DANS L'EXPORTATION DE PESTICIDES INTERDITS



En partenariat avec :



Broederlijk Delen
TOT IEDEREEN MEE IS



FIAN
BELGIUM



Sommaire

Introduction	3
Des pesticides interdits ici, exportés partout	4
1. Les pesticides interdits, c'est quoi ?	5
2. Données mondiales et européennes sur les pesticides (interdits)	9
3. La Belgique, un acteur non négligeable	10
a. Analyse des données sur les exportations belges de substances actives interdites	10
b. Syngenta et le thiaméthoxame, une menace pour la sécurité alimentaire	13
c. L'acétochlore belge et le maïs ukrainien	14
4. Manque de transparence, complexité : comment saisir l'ampleur des exportations belges ?	15
a. Des chaînes de production mondialisées et opaques	15
b. Substances actives et produits phytopharmaceutiques : un problème beaucoup plus vaste	16
c. Des pesticides obsolètes sur le marché	17
d. Dispositifs de contrôle insuffisants dans les pays importateurs	19
Impacts et conséquences dans le Sud global	20
1. Impact sanitaire sur les producteurs et consommateurs du Sud global	21
2. Impact sur la biodiversité et l'environnement	23
3. Effet boomerang : tous contaminés, tous concernés	24
Arguments pour une interdiction	26
1. Un commerce incohérent	27
a. Contraire aux droits humains	27
b. Contraire à l'esprit du Pacte vert européen et aux engagements belges	28
c. Contraire aux engagements régionaux	28
d. Qui bénéficie à des groupes privés	29
2. Un commerce qui fragilise les systèmes alimentaires et la sécurité alimentaire	30
Recommandations	32
1. Recommandations relatives aux pesticides interdits	33
2. Recommandations relatives à l'usage et à l'échange des pesticides	34

Auteur : Jonas Jaccard

Publication : janvier 2023

Relecteur-ice-s : Benoît de Waegeneer, Suzy Serneels, Manu Eggen, François Grenade, Nicky Gabriëls, Isabelle Franck, Bruno Schiffers

Photo de couverture : Cochabamba, Bolivie, décembre 2022. © Serra

Editeur responsable : Benoit de Waegeneer, rue aux Laines, 4 - 1000 Bruxelles

Avec le soutien de :



Belgique

partenaire du développement

Introduction

Au niveau mondial, le commerce agricole est en expansion. Avec lui, son modèle de développement agricole et ses technologies issues de la révolution verte des années 1960 : mécanisation, semences, engrais et pesticides. La vente de ces derniers a explosé ces dernières décennies, notamment dans les pays du Sud global. Tous les pesticides mis sur le marché ont été conçus et développés dans le but d'avoir un effet significatif sur un organisme vivant¹ (perturber ses fonctions vitales jusqu'à, le plus souvent, entraîner la mort de cet organisme). Et force est de constater, suite à leur usage, l'apparition d'un ensemble de désastres humains et écologiques. C'est d'ailleurs en raison de leurs effets nocifs sur la santé humaine, de leurs impacts sur la biodiversité et sur le milieu naturel de manière générale que leur mise sur le marché et leur usage ont été encadrés par de nombreuses réglementations. Un certain nombre de ces pesticides ont même été tout simplement interdits sur le sol européen. L'Union européenne (UE) se veut exemplaire en adoptant des réglementations plus protectrices pour la santé et l'environnement que d'autres régions du monde. Pourtant, si elle bannit l'utilisation de certains pesticides, de nombreux États membres, dont la Belgique, continuent néanmoins à les produire et les exporter vers des pays tiers. Cette pratique, bien qu'en accord avec la législation de l'UE, enfreint une série d'engagements internationaux de l'Union européenne et de la Belgique. L'UE et la Belgique peuvent-elles légitimement continuer d'autoriser la production et l'exportation vers des pays tiers de pesticides jugés tellement dangereux qu'ils sont interdits d'usage sur son territoire ? D'autant plus que de nombreux pays manquent souvent cruellement de moyens pour encadrer correctement la commercialisation et l'usage de ces pesticides et que ceux-ci auront dès lors des conséquences sociales et environnementales d'autant plus graves.

Ce commerce de substances actives toxiques nuit à la santé des producteurs et des consommateurs, en Belgique et dans les pays tiers, menace la biodiversité et l'environnement et fragilise en conséquence la sécurité alimentaire et la résilience des systèmes alimentaires. Il renforce une concurrence déloyale entre agriculteurs et contribue à perpétuer un modèle agricole basé sur la dépendance aux énergies fossiles et sur des technologies dépassées en regard des enjeux actuels. Ce commerce est contraire aux engagements internationaux de la Belgique et de l'UE et nuit à sa crédibilité sur la scène internationale vis-à-vis de l'esprit du Pacte vert et, plus largement, sur la prise en compte d'enjeux globaux (changement climatique, pollution chimique...). Enfin, il nie la réalité des moyens dont disposent de nombreux pays à revenus bas et intermédiaires pour mettre en place un cadre protecteur de la santé de leurs populations et de leur environnement.

1. Étymologiquement, pesticide, de l'anglais *pest* (« insecte ou plante nuisible, parasite ») et du suffixe *-cide* (« frapper, abattre, tuer »).

PARTIE 1

**DES PESTICIDES
INTERDITS ICI,
EXPORTÉS
PARTOUT**

1. Les pesticides interdits, c'est quoi ?



À l'heure actuelle, près de 1000 substances actives (s.a.) sont sur le marché au niveau mondial² (cf. fig. 1)³.

Fig. 1 : Substances actives actuellement en circulation au niveau mondial

Source : Pesticides atlas, 2022



Les substances actives présentent une série de propriétés chimiques intrinsèquement dangereuses. Plus précisément, les substances actives qui constituent le périmètre de cette étude sont dites à effet CMR (cancérigène, mutagène et toxique pour la reproduction), c'est-à-dire qu'elles engendrent des cancers, endommagent le matériel génétique des êtres vivants, nuisent à la fertilité, perturbent le système hormonal. Elles sont aussi responsables d'autres maladies telles que la maladie de Parkinson. Les contaminations ont principalement lieu lors de la manipulation des produits par des paysan-ne-s

ou des travailleur-euse-s agricoles, mais la santé des populations riveraines ou des consommateur-ice-s au travers des résidus laissés sur les aliments est aussi affectée. En outre, certaines de ces substances actives portent de graves atteintes à l'environnement (sol, air, eau) et à la biodiversité : pollinisateurs, faune aquatique, micro-organismes du sol, insectes auxiliaires... Ce qui est notamment en jeu est la question de leur rémanence (la capacité à perdurer dans l'environnement après utilisation) au sein des écosystèmes, ce qui met en péril notre capacité à disposer d'un environnement sain aujourd'hui et dans le futur.

Highly Hazardous Pesticides (HHP), une catégorie problématique

Les HHP sont une catégorie de produits phytopharmaceutiques (PPP) créée par la FAO et l'OMS en 2006, mais dont la mise en œuvre n'a jamais abouti. Face à l'inaction des organisations internationales, c'est le réseau Pesticide Action Network (PAN) qui en a dressé une liste sur la base des critères établis par la FAO/OMS : être considéré comme « extrêmement dangereux » ou « hautement dangereux » pour la toxicité aiguë ; être classé comme CMR connu ou présumé ; être listé dans les conventions de Montréal, Rotterdam ou Stockholm ; avoir démontré une incidence élevée d'effets néfastes ou irréversibles sur la santé humaine ou l'environnement. Catégories auxquelles PAN a ajouté des critères supplémentaires¹. Au total, 338 substances actives, soit près du tiers des substances actuellement utilisées au niveau mondial sont considérées HHP².

1. « Mortel si inhalé » (H330) selon le système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques, dit GHS ; classé CMR 1a et 1b par les agences européenne, étasunienne (USEPA) et le Centre international de recherche sur le cancer ; classé perturbateur endocrinien ; classé hautement toxique pour les abeilles selon l'USEPA ; et enfin toxique pour la vie aquatique et bioaccumulateur.
2. Public Eye, « Highly Hazardous Profits », 2019.

2. Une substance active (s.a.) est un élément chimique obtenu par un processus de fabrication industriel. Les s.a. servent de base à la fabrication, soit de produits phytopharmaceutiques (PPP) destinés à des fins agricoles, soit à la réalisation de produits industriels (biocides et autres). Ce document ne se centre que sur les s.a. à usage agricole.
3. Heinrich-Böll-Stiftung, Friends of the Earth Europe, PAN Europe, Bünd Germany, « Pesticides Atlas. Facts and Figures about Toxic Chemicals in Agriculture », 2022

Malgré leur dangerosité avérée (75 % des HHP sont interdits d'usage dans l'UE), ils représentaient, en 2017, 12 des 20 pesticides les plus vendus dans le monde. Au niveau des volumes, 70 % des HHP sont écoulés dans des pays à revenus pauvres ou intermédiaires. Les HHP font partie intégrante du modèle économique de Syngenta (aujourd'hui ChemChina), dont l'usine belge se situe à Seneffe : 40 % des pesticides que la société commercialise contiennent des substances actives classées HHP³.

Alors que les entreprises agrochimiques proclament œuvrer pour plus de durabilité, les HHP démontrent qu'une part significative de leur modèle économique repose sur la vente de ces pesticides.

3. Voir UNEP, *Highly Hazardous Pesticides (HHPs)*, consulté le 28 octobre 2022.

Au niveau international, trois réglementations contraignantes régulent le marché des produits chimiques, dites BRS pour Bâle, Rotterdam, Stockholm.

La convention de Bâle permet le contrôle transfrontalier des déchets dangereux entre les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Elle établit notamment une interdiction de l'importation de certaines substances. La convention de Stockholm concerne les substances dites POP (les polluants organiques persistants et bioaccumulables). Au sein de l'UE, la production et l'utilisation des POP (ou de produits les contenant) sont strictement interdites.

La réglementation la plus aboutie dans la régulation du marché des PPP est la convention de Rotterdam. Elle a été mise en place en 1998 par le Programme des Nations unies pour l'environnement (PNUE) et l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et est devenue effective dès 2004. Le principe de la convention de Rotterdam repose sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause (*Prior Informed Consent*, PIC en anglais). Concrètement, le PIC permet aux pays signataires (165) d'obtenir des informations sur les caractéristiques de ces produits chimiques, de connaître les quantités échangées au niveau international (la notification d'exportation) et de pouvoir donner leur accord à l'importation (le consentement préalable). Elle représente ainsi une avancée significative dans la protection de l'environnement et des populations affectées⁴, même si elle peine à atteindre l'ensemble de ses objectifs (*voir infra*).

L'annexe III de la convention reprend les substances actives soumises à la procédure PIC, soit celles qui ne peuvent pas être exportées sans l'accord préalable du pays de

destination. Elle liste 54 substances actives référencées sous la catégorie pesticides⁵ : les pesticides PIC. Parmi celles-ci, 18 sont des produits chimiques industriels (biocides notamment) et 35 des produits à usage agricole (PPP) ; 1 substance active est également reprise dans les deux catégories⁶.

Au niveau européen, la mise en œuvre de la convention de Rotterdam passe par le règlement UE 649/2012 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux. Elle adopte donc les mêmes principes (notification d'exportation et consentement préalable), mais ce règlement se veut plus ambitieux afin de renforcer le niveau de protection de l'environnement et de la population dans les pays importateurs. Ainsi, le règlement stipule :

*Il convient que les produits chimiques dangereux [...] qui ont été interdits ou strictement réglementés dans l'Union en tant que produits phytopharmaceutiques [...] soient soumis aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux produits chimiques interdits [...] prévus par la convention [de Rotterdam]*⁷.

L'annexe I du règlement comprend ainsi une liste de 207 substances actives dont l'utilisation est interdite ou strictement réglementée au sein de l'UE. Chaque année, la Commission européenne (CE) propose une mise à jour de la liste PIC sur la base des développements de la réglementation existante⁸.

Au-delà de la simple notification d'exportation, les États membres sont encouragés à échanger des informations et à partager les responsabilités dans le commerce des produits chimiques dangereux avec les pays tiers, et ce, « afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels » (art 1.b du 649/2012).

4. Cf. le site de convention de Rotterdam.
5. Pesticide est un terme global comprenant des produits phytopharmaceutiques (ou phytosanitaires), destinés à un usage agricole, et les produits à usage industriel, les biocides majoritairement. Il s'agit parfois des mêmes substances actives, mais utilisées à des concentrations variables. Par souci de simplification, dans la suite du document, nous utiliserons le mot "pesticides" pour désigner les produits phytopharmaceutiques.
6. Voir Produits chimiques de l'annexe III de la convention de Rotterdam.
7. Point 8 des « considérants » du règlement UE 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.
8. La partie 3 de l'annexe I du 649/2012 reprend l'ensemble de l'annexe III de la convention de Rotterdam. Par souci de simplification, on se référera donc uniquement à la liste PIC du règlement UE 649/2012 dans la suite de ce document. De plus, on considérera les PPP PIC comme des PPP interdits (dans l'UE).



Pour la mise en œuvre, c'est l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), qui centralise les notifications d'exportation des États membres (cf. fig. 2). Chaque début d'année, les industries lui soumettent des projections d'exportation (il ne s'agit pas des quantités réellement exportées, mais bien de projections) pour les substances actives reprises dans le règlement UE 649/2012. Ces notifications reprennent les quantités ou volumes concernés, la concentration des produits, mais aussi les entreprises concernées et le pays de destination (non-UE).

Au niveau belge, c'est le Service public fédéral (SPF) Santé publique qui gère les notifications d'exportation. Obtenues en fin d'année, celles-ci sont plus précises (il s'agit des quantités réellement exportées) et contiennent également

les quantités et le pays de destination. Il s'agit du moyen le plus sûr d'obtenir des informations sur le commerce de ces substances chimiques.

Cette liste PIC ne représente que la petite partie visible de l'ensemble des substances actives utilisées dans la fabrication des PPP, mais, hormis les substances actives listées dans le règlement UE 649/2012, aucune n'est soumise à des notifications d'exportation. Il est donc beaucoup plus difficile d'en suivre la trace.

D'un point de vue plus global, les réglementations relatives au secteur des pesticides (fabrication, approbation, commercialisation et usage) sont variables en fonction des régions du globe (cf. fig. 3). Les législations sont plus strictes en UE que dans le reste du monde. Les entreprises agrochimiques profitent de cette inégalité : en l'absence de réglementation dans les pays tiers et en respect de la procédure PIC, elles exportent des substances actives interdites dans l'UE vers d'autres régions. Selon un rapport, seules 3,3% des substances actives actuellement en circulation au niveau mondial sont soumises à régulation par des conventions contraignantes (les conventions BRS)⁹.

9. Misereor, Inkota, Rosa Luxembourg, Khanyisa, Agrotoxico, « Hazardous Pesticides from Bayer and BASF — a global trade with double standards », 2020.

Fig. 2 : Les acteurs PIC au niveau européen

Source : Understanding the PIC – site web ECHA

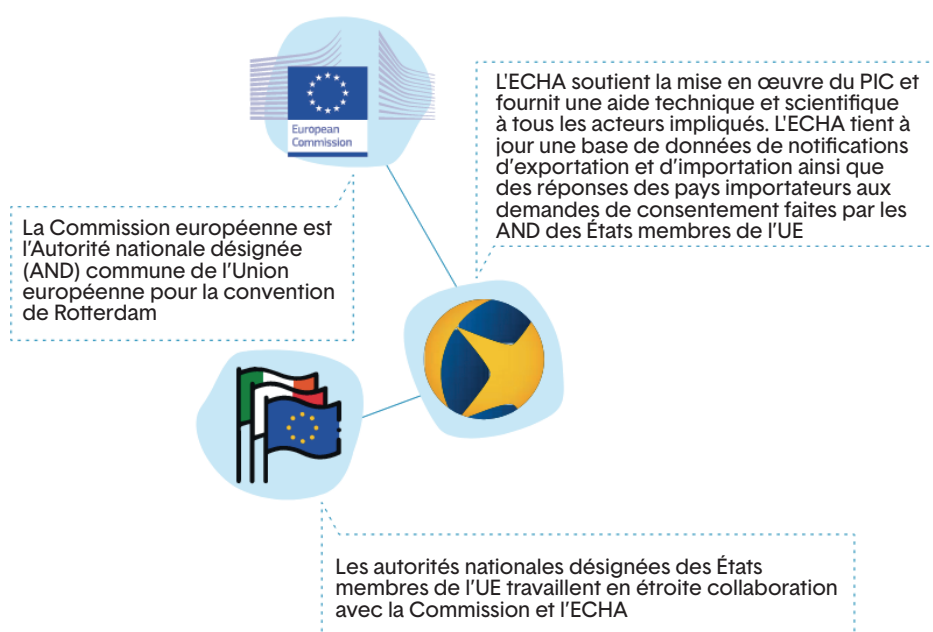
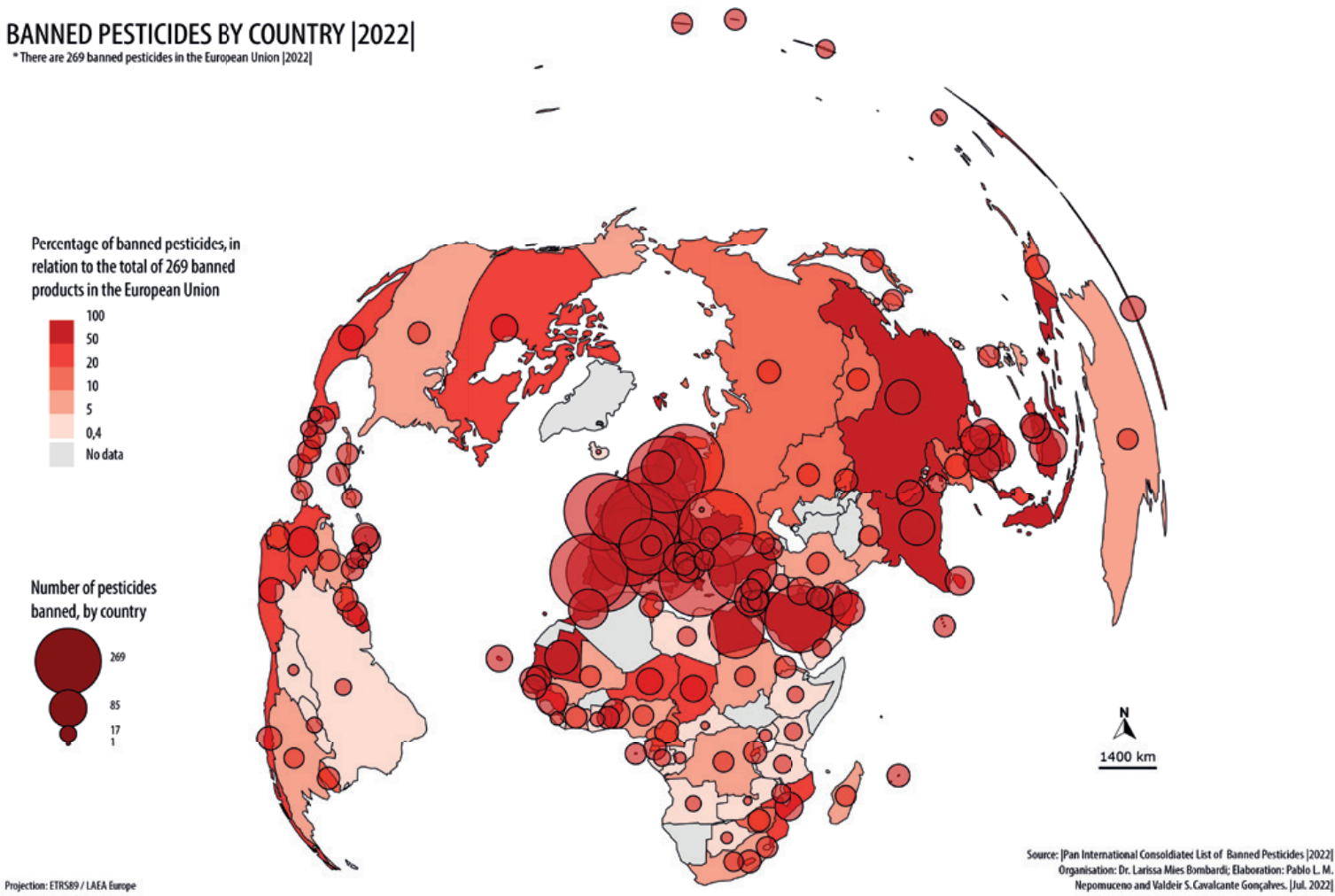


Fig. 3 : Pesticides interdits par pays
Source : Bombardi, 2022

BANNED PESTICIDES BY COUNTRY |2022|

* There are 269 banned pesticides in the European Union |2022|

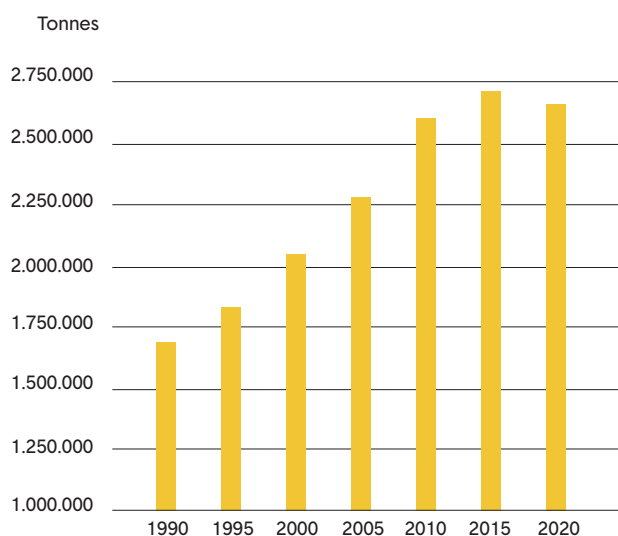


2. Données mondiales et européennes sur les pesticides (interdits)



La consommation mondiale de pesticides est en hausse. Malgré les promesses de durabilité faites par les industries du secteur¹⁰, les ventes ne diminuent pas : + 60 % de ventes entre 1990 et 2020 (cf. fig. 4). Cette augmentation est la plus visible dans les pays à revenus faibles ou intermédiaires,

Fig. 4 : Consommation mondiale de pesticides
Source : Bombardi , 2022



où le développement du secteur agricole permet aux industries orientées vers l'exportation de prospérer (agrochimie, mécanique, semences...)¹¹.

En 2020, l'ONG suisse Public Eye et Uearthed, un bureau d'étude britannique, publient une étude sur les exportations de pesticides interdits (règlement UE 649/2012) par les États membres de l'UE, sur la base des registres de l'ECHA. Elle révèle qu'en 2018, l'UE a exporté 81 000 t de pesticides interdits en UE vers 85 pays, dont 75 % sont des pays à revenus faibles ou intermédiaires¹². Parmi les pays producteurs, on trouve les poids lourds de l'industrie européenne : Royaume-Uni, Italie, France, Allemagne, mais aussi la Belgique avec près de 5000 t notifiées à l'exportation, soit plus de 6 % du total européen, ce qui en fait un contributeur non négligeable.

En 2018, l'Union européenne a exporté 81 000 t de pesticides interdits vers 85 pays

10. Investigate Europe, « Anika Gatt Seretny, CropLife Europe: "Mandatory reduction targets are not realistic" », 24 juin 2022.
11. Public Eye, « Highly Hazardous Profits », 2019.
12. Public Eye et Uearthed, « Pesticides interdits : l'hypocrisie toxique de l'Union européenne », 2020.

3. La Belgique, un acteur **non négligeable**

Depuis 2013, la Belgique exporte en moyenne 6200 t de pesticides interdits par an

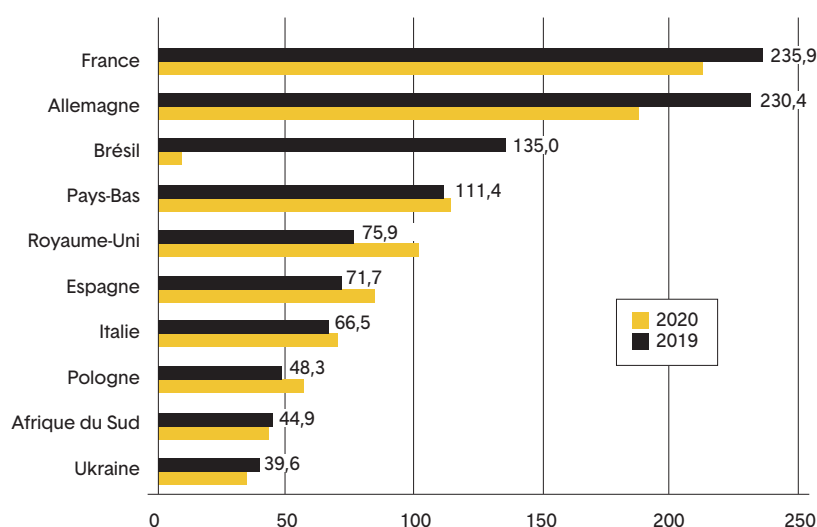


Selon les données du SPF Économie dans son rapport 2021¹³, le secteur « pesticides et autres produits agrochimiques » (cat. C20.2 selon Statbel) affichait un chiffre d'affaires, en 2020, de 477 millions d'euros. Une valeur en progression de 35 % par rapport à 2016.

Au niveau des partenaires commerciaux, 66 % des produits sont exportés vers d'autres pays de l'UE (Royaume-Uni compris) : France et Allemagne sont les premiers partenaires. Le Brésil se démarque et arrive en 3^e position des exportations belges en 2020¹⁴ (cf. fig. 5)

Fig. 5 : Partenaires commerciaux à l'exportation pour la fabrication de pesticides et produits agrochimiques (en millions d'euros)

Source : BNB, SPF Économie, 2021



a. Analyse des données sur les exportations belges de substances actives interdites

Méthodologie

Le SPF Santé publique est l'office en charge de la gestion des notifications d'exportation dans le cadre de la convention de Rotterdam. Étant soumises à des notifications d'exportation, ces substances constituent la cible de l'étude, car les données sont accessibles sur demande auprès de l'administration. La présente étude se base donc sur l'analyse de ces données, pour les années 2013 à 2020. Selon l'administration, il n'est pas possible d'obtenir les exportations à une date antérieure, sans explication supplémentaire.

13. SPF Économie, « Rapport sur la conjoncture économique de l'industrie chimique, des sciences de la vie et de la transformation des matières plastiques et du caoutchouc », novembre 2021.

14. *Ibid.*

Les données fournies par l'administration concernent des substances actives interdites utilisées pour deux types de produits : les PPP, à usage agricole, et les produits à usage industriel, principalement les biocides. Il peut parfois s'agir de produits qui contiennent les mêmes substances actives, mais on les rencontrera alors sous des formulations différentes et avec des niveaux de concentration différents dans les produits finis.

Entre 2013 et 2020, la Belgique a exporté 16 substances actives à usage agricole interdites en UE (fig. 6 et 7).

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total	Moyenne
Exportations de s.a. à usage agricole interdites en UE (tonnes)	10643	7212	6803	7850	7033	3456	2684	4005	49686	6211

Fig. 6 : Exportations annuelles réelles totales depuis la Belgique de s.a. à usage agricole inscrites à l'annexe I du règlement UE 649/2012

Source : SPF Santé publique, analyse de l'auteur

Entre 2013 et 2020, la Belgique a exporté près de 50000t de substances actives interdites vers plus de 70 pays (fig. 8). Cela démontre la vigueur du secteur de l'agrochimie belge, l'aspect mondialisé de ce commerce, mais aussi la responsabilité de la Belgique vis-à-vis des conséquences sociales, sanitaires et écologiques qu'induit l'usage de telles substances.

s.a. à usage agricole interdites exportées par la Belgique	Quantité moyenne de production (10 ³ kg ou L)								Moyenne sur les années concernées/ Total
	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
1,3-dichloropropène	3752	4997	3755	5141	3788	1573	397	1289	3087/24693
Acétochlore	-	2199	2903	2471	3083	1665	2086	2326	2390/16733
Amitraze (L)	12,8	-	6,8	-	12,5	7	9,5	11,9	
Carbendazime	-	-	-	-	-	149	103	100	117/352
Chlorfénapyr	2,7	-	-	-	-	-	-	-	
Chloropicrine	-	-	-	0,051	-	-	-	-	
Dichlorvos	-	-	-	104	-	-	-		
Ferbam	6820	-	94,5	77	139,8	33	39	51	1036/7254
Flufénoxuron	14,7	13,5	8,2	13,8	6,7	12	13,4	10,5	11,6/93
Iprodione	-	-	-	-	-	-	16	32	
Paraquat (L)	39,7	0,0009	-	-	-	-	-	-	
Perméthrine	-	-	-	3,8	0,6	1	1	3,8	
Thiaméthoxame	-	-	-	-	-	-	-	153	
Tricyclazole	1,6	1	4,9	1,3	-	-	-	-	
Trifluraline	-	-	29,5	38		-	-	-	
Zineb	-	-	-	-	2,1	15,5	20	27,7	

Fig. 7 : Exportations détaillées par année depuis la Belgique de s.a. à usage agricole inscrites à l'annexe I du règlement UE 649/2012

Source : SPF Santé publique, analyse de l'auteur

Quelques détails sur les cinq substances actives les plus importantes en termes de volumes exportés :

- > **1,3-dichloropropène** : 1^{re} production belge, en moyenne 3000 t/an depuis 2013 à destination du Japon, des États-Unis, du Honduras et du Chili principalement. Nématicide organochloré interdit depuis 2009 en UE. Classé potentiellement cancérigène. Banni dans 34 pays au niveau mondial. Utilisé en tant que fumigant et directement injecté dans le sol (tuant ainsi tous les organismes vivants (« vide biologique ») et polluant les eaux) des cultures de bananes, carottes, autres légumes (pommes de terre, vignes...). La manipulation de ce PPP est très risquée et une formation préalable est indispensable ;
- > **Acétochlore** : 2^e exportation belge, en moyenne 2091 t/an (sur 8 ans). Herbicide utilisé dans la culture du maïs, dont la quasi-totalité est à destination de l'Ukraine. Banni dans 43 pays. Présente des risques élevés pour les organismes aquatiques et les oiseaux herbivores. Il est répertorié comme cancérigène et perturbateur endocrinien ;
- > **Ferbam** : Hormis 2014, exporté depuis 2013, en moyenne 1036 t/an à destination du Pérou, du Costa Rica, des États-Unis, de l'Argentine... Le ferbam est un fongicide

de contact à la grande toxicité chronique. Banni dans 31 pays. Utilisé dans un grand nombre de cultures (fruits, légumes, tabac...). Même famille que le mancozèbe, un des PPP les plus utilisés en Belgique jusqu'à récemment. Retiré en raison de leur toxicité envers les abeilles et leur accumulation dans le sol (non dégradable) ;

- > **Carbendazime** : production de 116 t/an en moyenne entre 2018 et 2020. Seulement notifié à l'exportation depuis 2018, car ajouté au règlement 649/2012 en 2016. Exporté dans plus de 10 pays en moyenne. Banni dans 34 pays. Le carbendazime est un fongicide systémique très toxique pour les milieux aquatiques ;
- > **Thiaméthoxame** : exportation de 153 t en 2020 vers le Brésil. 1^{re} production européenne de néonicotinoïde interdit. Le thiaméthoxame est un néonicotinoïde toxique pour les abeilles et non sélectif pour les autres insectes. Retiré du marché européen vu son risque pour les pollinisateurs. Banni dans 28 pays. Utilisé en tant qu'insecticide en enrobage des semences.

Fig. 8 : Exportations belges de s.a. à usage agricole inscrites à l'annexe I du règlement UE 649/2012 entre 2013 et 2020

Source : Bombardi, 2022.





b. Syngenta et le thiaméthoxame, une menace pour la sécurité alimentaire

Le thiaméthoxame, un néonicotinoïde extrêmement toxique et non sélectif pour l'ensemble des insectes, est emblématique de la problématique. Sa toxicité reconnue sur les abeilles a amené l'UE à bannir son utilisation (avec la clothianidine et l'imidaclopride) dès 2013 de manière temporaire avec le règlement 485/2013¹⁵, puis en 2018 de manière définitive (bien que certaines dérogations existent, comme dans le cas de la betterave sucrière). Pour autant, la multinationale Syngenta, qui dispose d'un site de production à Seneffe, est, en 2020, le premier producteur et exportateur européen de ce pesticide. Selon les données de l'administration belge, Syngenta a exporté 153t de substance active vers le Brésil, soit, selon la concentration du produit final, le Engeo Pleno S (un mélange de thiaméthoxame et de lambda-cyhalothrine), 1 085 106 L de produit fini.

Les néonicotinoïdes sont une classe d'insecticides (composée principalement de 7 molécules sur le marché) apparue dès les années 1980 aux États-Unis puis en Europe dès les années 1990. Ils ont la propriété d'agir sur le

système nerveux des insectes, de manière très similaire à la nicotine contenue dans les cigarettes, d'où leur nom. Alors que le consensus sur l'impact humain, bien qu'alarmant, n'est pas encore atteint¹⁶, sa toxicité sur les insectes, les oiseaux et les abeilles ne fait plus aucun doute : il existe une corrélation très claire entre la chute drastique des populations d'insectes et l'arrivée des néonicotinoïdes sur le marché¹⁷. Ils agissent à très faibles doses et, s'ils ne tuent pas l'insecte directement, ses effets dits sublétaux¹⁸ nuisent

15. Règlement d'exécution UE 485/2013 de la Commission du 25 mai 2013.

16. Cimino *et al.*, « Effects of Neonicotinoid Pesticide Exposure on Human Health: A Systematic Review », *Environ Health Perspect*, 2017.

17. Bonmatin *et al.*, « Environmental fate and exposure; neonicotinoids and fipronil », *Environmental Science and Pollution Research*, 2014 ; Foucart S., *Et le monde devint silencieux*, Seuil, 2019.

18. Les effets toxiques sublétaux sont des effets qui diminuent la capacité d'une population à se maintenir à l'équilibre.

La Belgique exporte en moyenne 2390 t d'acétochlore par an, dont 97% à destination de l'Ukraine

à ses capacités reproductives, son sens de l'orientation...¹⁹
C'est ce qui les rend si dommageables pour les colonies et leur a valu le surnom de « tueurs d'abeilles ». Aux États-Unis, entre 1992 et 2014, l'agriculture est devenue 48 fois plus meurtrière pour les abeilles suite à leur utilisation²⁰ !

Le thiaméthoxame est un insecticide systémique utilisé sous forme d'enrobage des semences, ce qui lui permet de se diffuser dans toute la plante, y compris dans le pollen et le nectar qui deviennent alors toxiques pour les pollinisateurs. Les néonicotinoïdes sont des PPP très rémanents, ce qui permet leur diffusion dans le sol et l'environnement. On estime que 90 % de la substance d'enrobage se disperse dans l'environnement et y persiste durant plusieurs années²¹. L'utilisation en tant qu'enrobage de semences, sur d'immenses surfaces et de manière annuelle lors du semis des cultures, explique l'impact sur l'effondrement de la biodiversité agricole. À terme, cela met en péril notre sécurité alimentaire au niveau mondial²².

Au Brésil, destination finale de l'Engeo Pleno S produit par Syngenta, le PPP est utilisé dans les cultures de coton, soja, maïs, colza... Sur place, la promotion des vertus du produit par Syngenta est massive²³, malgré les risques indiscutables que présente le produit. De plus, au vu de l'intensité des échanges avec les pays du bloc Mercosur (Brésil, Argentine, Paraguay, Uruguay) et l'UE, on est en droit de se demander quelles traces résiduelles sont présentes dans les aliments que nous importons de là-bas. Pour rappel, à l'heure actuelle, le Brésil reste le premier exportateur de denrées alimentaires vers l'UE. Un lien toxique qui est notamment mis en avant par les travaux de la chercheuse brésilienne Larissa Bombardi²⁴.

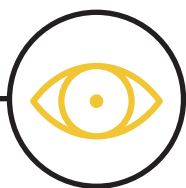
c. L'acétochlore belge et le maïs ukrainien

L'acétochlore est un herbicide produit depuis 1969 par la firme Monsanto (aujourd'hui Bayer). Il était massivement utilisé dans la culture du maïs en Europe. Suite au rapport de l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), la substance a été retirée des autorisations européennes en 2011 (annexe I de la directive 91/414/CEE). L'analyse d'impact pointe notamment la dégradation de l'acétochlore en de multiples métabolites (résultats de la dégradation chimique), lesquels présentent des risques génotoxiques et cancérogènes pour les êtres vivants, une exposition des eaux souterraines et un effet perturbateur endocrinien pour les amphibiens. Malgré ces mises en garde européennes, l'acétochlore est une des substances actives les plus présentes dans les PPP produits en Belgique. Entre 2014 et 2020, le Royaume en a produit et exporté en moyenne 2390 t par an, dont 97 % à destination de l'Ukraine. Il est produit en majorité par une filiale de Bayer et de Corteva.

Depuis le début des années 2000, les ventes de maïs entre l'Ukraine et l'UE n'ont fait que croître. D'un côté, la surface dédiée aux cultures céréalières en Ukraine a fortement augmenté entre 2000 et 2018, passant de 11,6 à 14,3 millions d'hectares, dont le maïs occupait, en 2018, 30 % du total²⁵. De l'autre côté, les importations européennes ont bondi : en 2018, elles étaient de 11 millions de tonnes (contre 338 000 t quinze années auparavant). L'accord d'association signé en 2015 entre les deux parties assure une perpétuation et une augmentation de ces importations...

19. Collet C., Charretton M., « Évaluation des capacités locomotrices de l'abeille en laboratoire : une méthode qui permet d'identifier des effets sublétaux après exposition à des pyréthrinoides et des néonicotinoïdes », *Innovation Agronomiques*, INRAE, 2020.
20. RTBF, « Pesticides, à quand la fin du carnage ? », diffusé le 02 mai 2022.
21. Le Monde, « Tout comprendre aux pesticides néonicotinoïdes », 15 mars 2016.
22. Soumis N., « Les néonicotinoïdes : une menace pour la biodiversité, les écosystèmes et la sécurité alimentaire », Équiterre et ACME, 2018.
23. Syngenta Brasil, « Engeo Pleno® S | Resultados superiores no controle de pragas da cana! », vidéo promotionnelle sur YouTube postée le 8 août 2022.
24. Bombardi, L., « Geography of Asymmetry: the vicious cycle of pesticides and colonialism in the commercial relationship between Mercosur and the European Union », 2021.
25. Agriculture stratégies, « Exportations de maïs ukrainien vers l'Union européenne : contre-sens sur les nouvelles routes de la soie ? », consulté le 02 novembre 2022.

4. Manque de transparence, complexité : comment saisir l'ampleur des exportations belges ?



a. Des chaînes de production mondialisées et opaques

Une des difficultés majeures dans l'analyse du secteur est l'opacité de la chaîne de production. Fortement mondialisées et peu enclines à partager leurs informations, les entreprises du secteur reconfigurent leur production en fonction des réglementations, des opportunités de délocalisation et du passage dans le domaine public de certaines substances actives.

Ainsi, le paraquat, l'une des substances actives les plus toxiques au monde, qui serait responsable de plus de 100 000 morts au niveau mondial²⁶, a été exportée depuis la Belgique jusqu'en 2014. On pourrait penser que la production belge s'est détournée de cette substance active interdite. Une visite au Pérou en octobre 2022 dans la vallée Chillón, une zone de maraîchage servant à l'approvisionnement alimentaire de Lima, a pourtant permis de retrouver en bordure de champ un PPP contenant du paraquat, dont une partie vient de Belgique (cf. fig. 9).

Il est probable que la partie du produit fabriquée en Belgique ne soit pas interdite, donc non soumise à la notification d'exportation. La multiplicité des provenances des composants de ce produit (Colombie, Mexique, Brésil, Belgique) pour un conditionnement final en Équateur et une exportation au Pérou laisse entrevoir la complexité des chaînes de production et la nécessité d'une régulation au niveau mondial.

Fig. 9 : Une bouteille de Gramoxone®(paraquat) fabriquée par Syngenta.

Collectée dans la vallée Chillón, en périphérie de Lima, Pérou. Octobre 2022. Crédit de l'auteur.



26. Public Eye, « Paraquat Papers. Comment Syngenta a ignoré les avertissements pour garder son pesticide toxique sur le marché », 24 mars 2021 ; Le Monde, « Un demi-siècle de mensonges et de secrets sur le paraquat, pesticide lucratif et poison violent », 25 mars 2021.

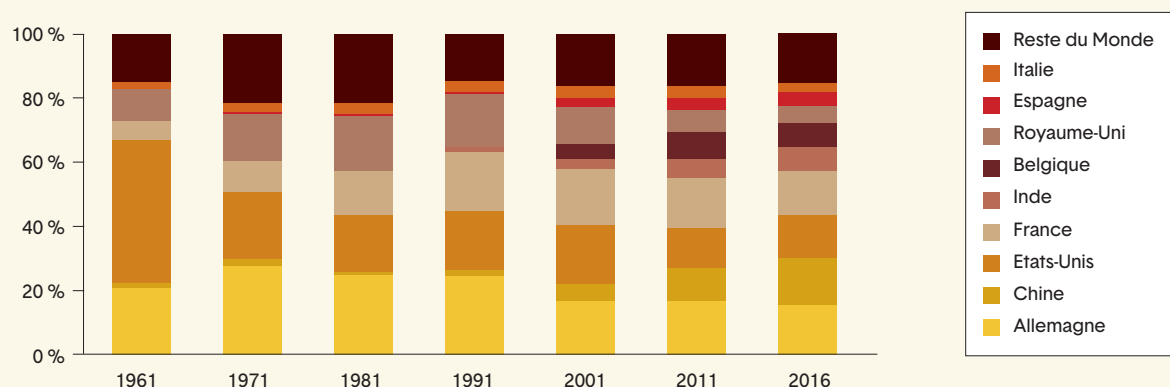
Substances actives génériques et délocalisation

Un autre phénomène mis en avant par des études précédentes¹ est le déplacement des zones de production de PPP vers les pays asiatiques (Chine et Inde notamment) (cf. fig. 10). Le développement de nouvelles substances actives connaît depuis de nombreuses années une stagnation : entre 2000 et 2016, le nombre de substances actives brevetées au niveau mondial est passé de 35 à 20 % de parts de marché. Ce passage de nombreuses substances actives dans le domaine public engendre une délocalisation de la production des PPP vers d'autres pays. En effet, selon le rapport du BASIC, un PPP contenant une substance active brevetée coûte à la production en moyenne 80 €/kg ; un PPP générique, seulement 23 €/kg. On observe donc une production croissante des pays asiatiques : en 2020, la Chine produisait, en volume, 15 % des PPP au niveau mondial (dont la moitié était exportée) ; l'Inde, 5 %, mais elle sera probablement amenée à dépasser la Chine dans un futur proche. Des données en croissance exponentielle depuis les années 2000. Le rachat en 2017 de la firme suisse Syngenta par le conglomérat de chimie chinois ChemChina est un exemple révélateur de cette dynamique en cours.

Les pays du Sud global s'approvisionnent de manière croissante avec ces PPP bon marché et dont le contrôle qualité est moins scrupuleux. Concernant l'utilisation des PPP à base de substances actives brevetées dans les pays du Sud global, leurs coûts plus élevés limitent leur utilisation, elles sont donc essentiellement dédiées aux cultures d'exportation.

Fig. 10 : Exportations de PPP par pays de provenance entre 1961 et 2016

Source : Le BASIC, 2021



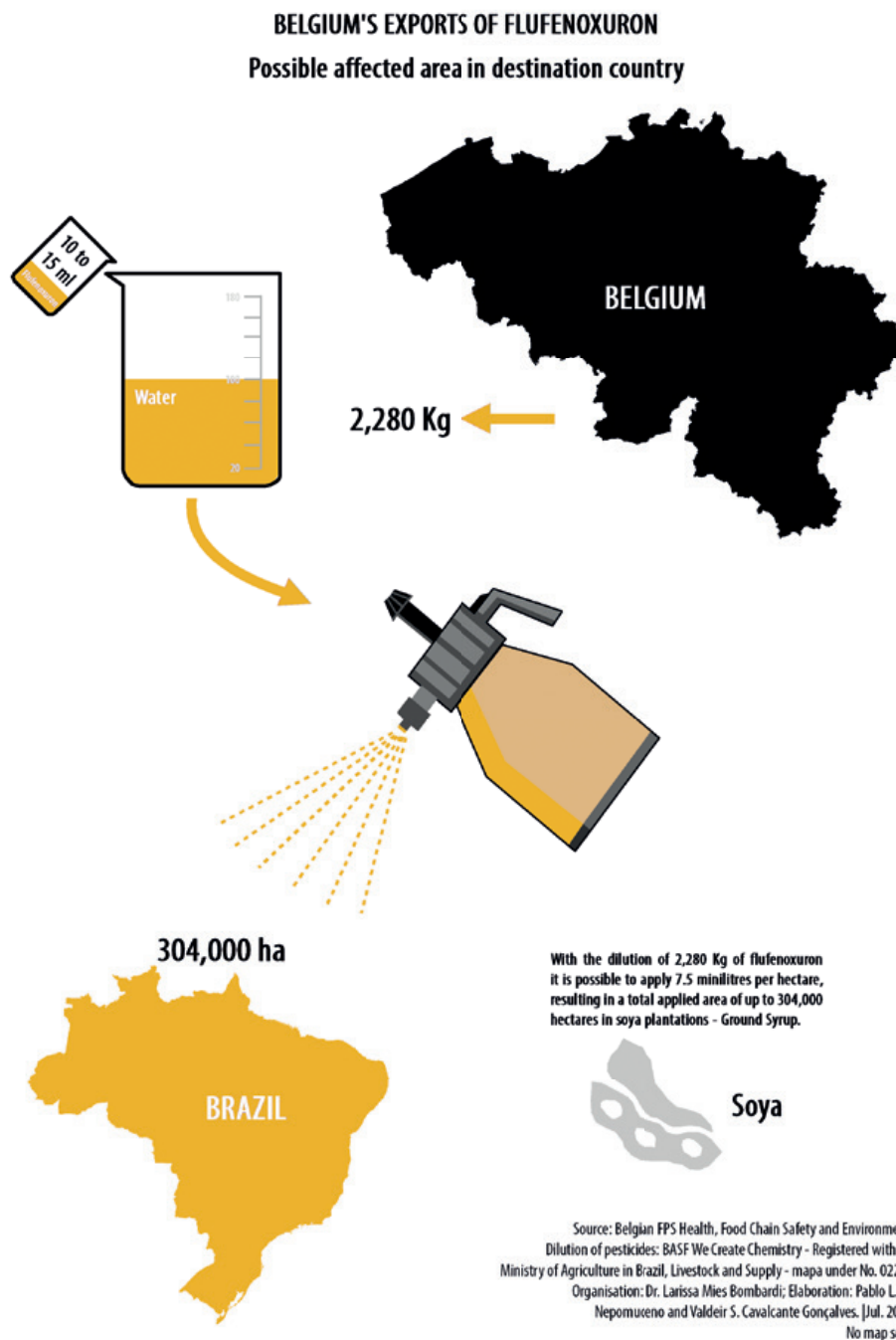
1. Le BASIC, « Analyse de la création de valeur et des coûts cachés des produits phytosanitaires de synthèse », rapport de recherche, 2021.

b. Substances actives et produits phytopharmaceutiques : un problème beaucoup plus vaste

Comme cela a déjà été évoqué, les substances actives soumises à notification d'exportation se réfèrent à des quantités (kg ou L) de matière technique (la substance concentrée). Pour pouvoir être utilisées en tant que produits phytopharmaceutiques, ces substances doivent être associées et/ou diluées avec d'autres adjuvants (substances parfois aussi toxiques que les substances

actives), ou dissoutes dans un solvant organique (parfois dans l'eau) afin de former une bouillie homogène dans le pulvérisateur de l'agriculteur. Lorsque l'on compare les quantités de s.a. produites avec les hectares de culture potentiellement traités par les PPP, on prend rapidement conscience de l'effet désastreux de ces PPP (cf. fig. 11). Leur puissance d'action est telle que des quantités, *a priori* réduites pour les non initiés, représentent un potentiel de surface traitée et donc de dangerosité très important. Ainsi, 2280 kg de flufenoxuron sont suffisants pour traiter 304000 ha de culture de soja, une surface plus grande qu'une province belge comme Anvers !

Fig. 11 : Surfaces agricoles traitées au flufenoxuron exporté au Brésil en 2019
Source : Bombardi, 2022



c. Des pesticides obsolètes sur le marché

Une des stratégies employées par les industriels pour contourner la législation en vigueur est de ne pas renouveler la demande d'autorisation de substances

actives qu'ils savent vouées à l'interdiction. Des substances actives, dont l'autorisation a expiré, mais dont l'interdiction formelle n'a pas été prononcée, peuvent ainsi continuer à être produites et exportées hors de l'UE. La législation se focalisant sur les substances actives en circulation, elle omet de les inclure dans ses textes (cf. encadré infra « L'interdiction des exportations – le cas français »).

Port d'Anvers : lieu stratégique du commerce des pesticides



« La Belgique joue un rôle très important dans le commerce de substances actives et de produits phyto »

David Clarinval,
ministre de l'Agriculture

Au-delà de la production de PPP interdits par des entreprises basées en Belgique, nous savons que l'industrie chimique constitue un des fleurons de l'industrie belge. Dans ce commerce, le port d'Anvers joue un rôle stratégique de par sa position géographique en Belgique et, plus largement en Europe.

L'importance du secteur de la chimie sur le port d'Anvers est notoire : pour l'année 2019, la valeur totale traitée dans le port d'Anvers, pour les activités non maritimes¹, était de 7,3 milliards d'euros, dont 3,1 milliards d'euros correspondaient aux valeurs de l'industrie chimique, soit 42 % du total. Pour cette même année, les investissements dans le port étaient de l'ordre de 1,5 milliard d'euros, dont 867 millions correspondaient à des investissements des industries chimiques, soit 57% du total². Un rôle que reconnaît également le ministre fédéral de

l'agriculture David Clarinval : « la Belgique joue un rôle très important dans le commerce de substances actives (SA) et de produits phytopharmaceutiques (PPP). En effet, le port d'Anvers est le deuxième port d'importation de PPP pour l'Union européenne.³ » Dans le même document, le ministre pointe également le trafic illégal de pesticides qui a lieu sur le port.

Bien que cette assertion concerne l'importation de pesticides, elle laisse entrevoir le rôle du port d'Anvers dans le commerce de pesticides⁴. De plus, l'usine BASF, sise sur le site du port d'Anvers, est, selon la compagnie, « le plus grand site de production chimique intégré de Belgique et le deuxième site de production du groupe BASF dans le monde⁵ ». Parmi les substances actives interdites dans l'UE identifiées, BASF produit notamment du flufenoxuron (11 t/an en moyenne entre 2018 et 2020) et du fipronil⁶. Le rôle du port dans l'exportation de pesticides interdits depuis la Belgique semble donc fondamental.

Or, malgré des demandes répétées⁷ auprès de la région flamande et du niveau fédéral⁸ et en vertu de l'article 21 § 2 de la loi du 5 août 2006 relative à l'accès du public à l'information en matière d'environnement, il n'a pas été possible d'obtenir davantage d'informations chiffrées sur le rôle du port d'Anvers. Cela démontre le besoin de renforcer les obligations de transparence et de contrôle du secteur.

1. Les activités non maritimes comprennent des segments du port qui n'ont qu'un lien économique indirect avec l'activité portuaire en raison de leur proximité géographique et de l'utilisation fréquente des infrastructures. Elles comprennent : le commerce, l'industrie, le transport terrestre et les autres services logistiques.
2. Rubbrecht et al., « Economic importance of the Belgian maritime and inland ports », working paper research, 2021.
3. David Clarinval, « Réponse à la question parlementaire écrite no 162, posée par Leen Dierick, Parlementaire, daté du 09/04/2021, concernant "pesticide commerce illégal" », disponible sur www.lachambre.be.
4. Public Eye et Unearthed, « Pesticides interdits : l'hypocrisie toxique de l'Union européenne », 10 septembre 2020.
5. BASF, Production, consulté le 03 novembre 2022.
6. Public Eye et Unearthed, « Pesticides interdits... ».
7. Échanges mails avec le fédéral le 24/03, le 07/04, le 24 et 27/06, le 11/07 et le 09/09/2022 ; avec la région flamande le 11/04, le 12/05, le 12/07 et le 09/09/2022. Il convient de noter que les points de contact du comité REACH en Flandre permettant d'obtenir ces informations n'ont pas été mis à jour depuis 2013 !
8. En Belgique, l'export est une compétence fédérale tandis que la production et le stockage sont des compétences régionales.

d. Dispositifs de contrôle insuffisants dans les pays importateurs

Alors que la législation de Rotterdam en vigueur oblige l'obtention d'une autorisation explicite des pays importateurs avant de pouvoir exporter les produits chimiques répertoriés dans l'annexe III de la convention, on est en droit de questionner la mise en application réelle de ce « consentement en connaissance de cause ». En effet, l'ampleur et la technicité des dossiers concernant l'homologation (plusieurs centaines de pages) font douter de la possibilité réelle pour de nombreux pays importateurs de répondre en toute connaissance de cause. Dans des pays comme la République démocratique du Congo ou le Burkina Faso, où les dégâts causés par les pesticides (dont ceux dont l'usage est interdit dans l'UE) sont innombrables, les autorités disposent tout au plus de quelques salarié-e-s pour prendre connaissance des dossiers et y répondre dans un délai de 2 mois, comme fixé par la convention, même si la convention prévoit, en théorie, « que les Parties doivent allouer aux autorités nationales désignées des ressources suffisantes pour leur permettre de s'acquitter efficacement de leurs tâches²⁷ ». Encore faut-il disposer de ces moyens. De plus, des chercheur-euse-s et des organisations de la société civile du Sud global ont alerté à de nombreuses reprises sur les pressions exercées par les multinationales de l'agrochimie quand ces dernières cherchent à s'implanter et à développer de nouveaux marchés²⁸. Dans des pays où les ressources humaines et matérielles sont peu nombreuses, le niveau d'expertise parfois faible et où les denrées agricoles exportées représentent une part importante des rentrées de devises, la validité du consentement est interrogée par des acteurs de la société civile.

Enfin, la quasi-totalité des décès liés aux pesticides (plus de 385 millions d'empoisonnements annuels, dont 11 000 décès²⁹) se produisant dans les pays du Sud global, on ne peut que constater l'échec de la convention de Rotterdam à atteindre ses objectifs, à savoir réguler le commerce des produits chimiques « afin de protéger la santé des personnes et l'environnement contre des dommages éventuels³⁰ ».

27. « Questions fréquentes sur la Convention de Rotterdam », site internet de la convention de Rotterdam, consulté le 02 novembre 2022.
28. Friends of the Earth Europe, « Toxic trading. The EU pesticide lobby's offensive in Brazil », 2022.
29. Boedeker et al., « The global distribution of acute unintentional pesticide poisoning: estimations based on a systematic review », *BMC Public Health*, 2020.
30. « La Convention – Aperçu », site internet de la convention de Rotterdam, consulté le 02 novembre 2022.

**11 000 victimes
par an. Les
travailleur·euse·s
agricoles,
premières victimes
des pesticides**



PARTIE 2

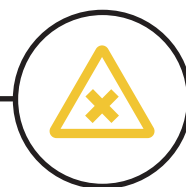
IMPACTS
ET CONSÉQUENCES
DANS LE SUD GLOBAL

Comme cela a été démontré dans de nombreuses analyses scientifiques³¹, les pesticides sont souvent des produits rémanents. Il en résulte un environnement contaminé de manière globale et durable. Cet environnement dégradé met en péril la fertilité des sols, la biodiversité (et donc la capacité d'adaptation des cultures face aux bioagresseurs), notre capacité à bénéficier de ressources naturelles saines et donc, à terme, notre capacité à assurer une production agricole suffisante. Il est donc urgent de réguler ce secteur si l'on souhaite assurer à long terme notre sécurité alimentaire.



Travailleur agricole aspergeant des champs de fraisier.
Vallée Chillón, Lima, Pérou, septembre 2022.

1. Impact sanitaire sur les producteurs et consommateurs du Sud global



Les producteur·ice·s agricoles comme les consommateur·ice·s du Sud global sont moins protégé·e·s que leurs homologues européens face aux dangers des PPP interdits. En effet, le manque de structure régulatrice ne permet pas de juguler le problème. Un rapport estime ainsi que 25 % des pays dits « en développement » manquent de réglementation sur l'usage des PPP. Si ces réglementations existent, 80 % des pays « en développement » n'ont de toute façon pas les ressources suffisantes pour faire appliquer les lois existantes³². Pour les producteur·ice·s, les conséquences sont nombreuses : manque de protections adaptées pour les travailleur·euse·s agricoles (cf. encadré *infra* sur le cas du Mali) ; développement de problèmes cutanés, digestifs et respiratoires liés à l'exposition aiguë et de pathologies liées à l'exposition chronique ; revente informelle avec des étiquettes aux informations parcellaires ; analphabétisme et méconnaissance des PPP utilisés. Pour les consommateur·ice·s : présence de résidus sur les aliments car peu de respect de la période de carence par les producteurs ; peu de connaissances des dangers liés aux pesticides. Des différences dans les techniques

31. Leenhardt S. et al., « Impacts des produits phytopharmaceutiques sur la biodiversité et les services écosystémiques », Synthèse du rapport d'ESCO, INRAE/Ifremer, 124 pages, 2022 ; Fuhrmann S. et al., « Pesticide Research on Environmental and Human Exposure and Risks in Sub-Saharan Africa: A Systematic Literature Review », *International Journal of Environmental Research and Public Health*, 2022.

32. Public Eye, « Highly Hazardous Profits », 2019.

d'utilisation peuvent aussi amplifier les dégâts des PPP. Par exemple, en Argentine ou au Brésil, l'épandage aérien est toujours autorisé (alors qu'il est interdit dans l'UE depuis 2009). Cette technique augmente considérablement les risques d'exposition pour les travailleur·euse·s agricoles et les populations riveraines du fait de dérives de produits beaucoup plus élevées. Les PPP interdits représentent donc pour les pays du Sud global une menace sociale et sanitaire de premier ordre³³.

33. Sarkar S. *et al.*, « The use of pesticide in developing countries and their impact on health and the right to food », DEVE committee, European Parliament, 2021.

Les équipements de protection et le manque de formation des producteurs (Mali)

Au Mali, premier producteur de coton d'Afrique de l'Ouest, de véritables conglomérats se sont formés autour de cette culture depuis l'époque coloniale. Des structures massives, telles que la Compagnie malienne pour le développement du textile, servent à l'encadrement de la filière. Ces structures, subventionnées par l'argent public, fournissent quantité de PPP aux cultivateurs de coton. Sur les 50 substances actives identifiées par les recherches¹ de Le Bars *et al.*, 10 sont interdites dans l'UE. Elles sont à la base de 35 produits finis, soit 20 % des produits disponibles² ! La présence de PPP interdits est donc loin d'être anodine. De plus, les calculs des taux de toxicité pour les utilisateurs et pour la contamination des sols et des eaux de surface montrent des résultats alarmants.

Par ailleurs, une autre étude menée par Le Bars *et al.*³ dans certaines localités maliennes a identifié l'utilisation de substances actives interdites dans l'UE dans le secteur du maraîchage (atrazine,

paraquat, acétochlore...). Ces substances actives interdites constituent 31 % des substances actives identifiées ; une part notable donc. Durant la période de pulvérisation, de nombreux signes d'intoxications aiguës (oculaire, gastrique, cutanée, orale) ont été observés sur les sites à l'étude. Le suivi à long terme de la cohorte permettra d'identifier les effets chroniques sur le long terme.

Les auteures de ces recherches alertent sur la nécessité de sensibiliser les utilisateur·ice·s et les autorités à l'emploi de telles substances. Il est primordial de démocratiser l'utilisation de matériel de protection adapté aux conditions climatiques, de mettre en place des formations pour améliorer la connaissance de la dangerosité des produits et ainsi prévenir un scandale sanitaire qui paraît autrement inéluctable.

1. Il convient de préciser ici qu'aucun lien n'a pu être établi entre des s.a. produites en Belgique et celles retrouvées en Afrique de l'ouest.
2. Le Bars M. *et al.*, « Évaluation des risques liés à l'utilisation de pesticides en culture cotonnière au Mali », *Cahiers de l'agriculture*, 2020.
3. Le Bars M. *et al.*, « Usage des pesticides et impacts sur la santé des applicateurs en zone cotonnière du Mali », *Cahiers de l'agriculture*, 2022.

2. Impact sur la biodiversité et l'environnement



Déjà abordés, les impacts des PPP interdits sur la biodiversité et l'environnement sont réellement problématiques : rémanence dans les milieux aquatiques engendrant des pollutions des cours d'eau et des contaminations de l'eau potable, y compris dans des grandes métropoles du Sud global³⁴, mais aussi de graves risques pour la vie aquatique (carbendazime, flufénoxuron) ; contamination des sols et des nappes par lessivage des PPP (1,3-dichloropropène) ; mise en péril des pollinisateurs, pourtant indispensables à une part importante de notre production alimentaire (thiaméthoxame), et des insectes de manière plus générale (perméthrine et thiaméthoxame) ; bioaccumulation dans les organismes vivants et bioconcentration dans la chaîne trophique de l'agroécosystème entraînant des dysfonctionnements dans le développement des organismes vivants (tricyclazole). L'aspect global des effets délétères des PPP interdits en Europe devrait amener une réflexion sur leur interdiction au niveau mondial.

34. Public Eye, « Highly hazardous... ».

Les exportations de carbendazime belge aux Philippines

Les investigations de nos partenaires Philippins (*The federation of agricultural workers* (UMA) et du groupe environnemental CCNCI) ont permis de retrouver la trace d'un pesticide belge aux Philippines : le carbendazime. Cet herbicide systémique a été retiré du marché européen dès 2009 en raison de sa toxicité extrême sur les milieux aquatiques (il n'a cependant été ajouté au règlement UE 649/2012 qu'en 2016). Toutefois, l'entreprise Arysta, depuis rachetée par le groupe

indien UPL, n° 5 mondial du secteur, en a produit plus de 115t en moyenne entre 2018 et 2020 dans son usine sise à Ougrée, à quelques encablures du centre de Liège. Plus d'une dizaine de pays sont les destinataires finaux : Kenya, Bangladesh, Afrique du Sud, les Philippines...

Aux Philippines, les PPP à base de carbendazime vendus par Arysta se retrouvent en accès libre sur internet (cf. fig. 13a, 13b) et dans des magasins spécialisés (fig. 13c). L'herbicide est massivement utilisé dans les cultures de fruits tropicaux (banane, mangue...). En 2018, Arysta exportait 15t de substances actives vers les Philippines, soit 30 000L de produit fini (Goldazim, Zimcote...). Une pratique pour le moins contestable quand l'INRS, Institut national de recherche et de sécurité français, stipule que le produit entraîne des anomalies génétiques, nuit à la fertilité et est très toxique pour les milieux aquatiques, avec des effets néfastes à long terme¹. Cette substance active est d'ailleurs si rémanente que même après avoir été interdits depuis plus de 10 ans en Europe, on la retrouve encore en 2019 dans 93 % de 29 cours d'eau européens, selon une étude de Casado *et al.*² !

Fig. 13a, 13b et 13c : Herbicide carbendazime en vente libre aux Philippines

Source : site internet philippin³ (13a et 13b) ; photos partenaires : Kleen Valley Agricultural Supply (Poblacion, Nabunturan, Davao de Oro) (13c)



1. INRS, « Carbendazime. Fiche toxicologique no214 », 2009.
2. Casado J. *et al.*, « Screening of pesticides and veterinary drugs in small streams in the European Union by liquid chromatography high resolution mass spectrometry », *Science of the Total Environment*, 2019.
3. <https://shopee.ph/Goldazim-Carbendazim-500-g-L-SC-1L-i.417534928.3885714301>

—

**En 2018, des
résidus de
74 pesticides
interdits ont été
retrouvés dans
5800 échantillons
alimentaires en
Europe**

—

3. Effet boomerang : tous contaminés, tous concernés



L'angle mort de l'exportation de PPP interdits vers des pays tiers est mis en lumière par les conséquences qu'entraîne en bout de course cette pratique pour nous, consommateurs et consommatrices européen-ne-s. Pour des raisons de structuration des marchés et de coût des PPP, les substances actives exportées vers les pays tiers se retrouvent avant tout dans les mains des producteurs de cultures de rente, souvent destinées aux exportations. Alors que les PPP les plus toxiques sont interdits pour des raisons sanitaires et environnementales, ils se retrouvent en fin de course dans les aliments que nous importons. C'est tout le contresens de l'absence de régulation contraignante en la matière.

Dans le cadre du règlement européen 396/2005 sur les limites maximales de résidus (les LMR sont fixées à la limite de détermination, généralement fixée à 0,01 mg/kg) présents dans notre alimentation, les États européens ont l'obligation de tester de manière régulière les aliments (importés ou non) et de partager ces résultats avec l'EFSA. Une étude de PAN réalisée en 2020 sur la base du rapport annuel de l'Agence montre des résultats alarmants : 74 substances actives interdites retrouvées dans 5800 échantillons alimentaires. Sur plus de 1600 d'entre eux, on a retrouvé du carbendazime, substance active produite entre autres par Arysta (aujourd'hui UPL),

« La procédure PIC est une action colonialiste, car elle protège juridiquement les pays exportateurs »

Larissa Bombardi

ce qui en fait la substance active interdite la plus présente dans l'alimentation des européen-ne-s. Les aliments les plus touchés sont le thé (48-65 % des échantillons testés) et les fruits tropicaux (papayes, goyaves...), entre autres. Par ailleurs, les produits végétaux importés contiennent manifestement plus de résidus de substances interdites que les produits alimentaires européens (8,4 % des échantillons contre 3,8 %), ce qui montre que beaucoup de substances actives retirées de l'UE sont toujours largement employées dans les pays tiers malgré leurs propriétés toxicologiques ou écotoxicologiques problématiques³⁵.

Au niveau des agriculteurs, cette hypocrisie dans l'utilisation et la commercialisation des produits dangereux a aussi des effets délétères. Alors que l'UE interdit l'utilisation de certains PPP pour ses agriculteur-ice-s, elle les tolère dans l'alimentation que nous importons. Cet état de fait crée une concurrence déloyale entre les agriculteurs d'ici et ceux d'ailleurs, comme cela a été évoqué dans le cas de l'acétochlore en Ukraine.

Un regard décolonial sur les pesticides – par Larissa Bombardi

La procédure PIC (Convention de Rotterdam) établit que lorsqu'un pays exporte vers un autre pays des pesticides interdits sur son propre territoire, le pays importateur doit signer son consentement à l'importation de ce pesticide, en informant qu'il est conscient que cette substance est interdite dans le pays d'origine en raison des effets nocifs qu'elle provoque.

Cette procédure apparaît toutefois comme une action colonialiste, car elle protège juridiquement les pays exportateurs, qui sont précisément ceux qui bénéficient économiquement de ce commerce. Sous couvert de « partage des responsabilités » entre les pays exportateurs et importateurs, les pays du Nord, notamment l'Union européenne, exportent des pesticides cancérigènes, tératogènes³⁶, perturbateurs endocriniens et nuisibles à l'environnement vers les pays du Sud.

L'argument utilisé par l'Union européenne (via le PIC) selon lequel elle n'exporte pas ce que les pays ne veulent pas importer, et qu'elle respecte donc le droit des pays importateurs à faire leurs propres choix est un renversement de la responsabilité qui équivaldrait, toutes choses égales par ailleurs, à faire porter la responsabilité du pillage des ressources naturelles et du travail forcé qui l'accompagne, ou de la déforestation de l'Amazonie, aux seuls pays du Sud global.

35. PAN Europe, « Residues of Banned Pesticides in EU food », technical report, 2020 ; voir aussi les rapports annuels de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) qui ont des données du même ordre de grandeur.

36. qui augmente le risque de malformation du fœtus.

PARTIE 3

**ARGUMENTS
POUR UNE
INTERDICTION**

1. Un commerce incohérent



a. Contraire aux droits humains

Outre le droit international de l'environnement, les pesticides font également l'objet d'une régulation selon le droit international des droits humains. Plusieurs instruments et normes de droits humains imposent des obligations aux États étant donné l'énorme impact des pesticides sur la jouissance de plusieurs droits fondamentaux, en particulier le droit à la vie, le droit à l'alimentation et à la nutrition, le droit à la santé, le droit à un environnement sain, les droits du travail et les droits de plusieurs groupes spécifiques particulièrement à risque. Et ces obligations ne s'arrêtent pas aux frontières des États et visent également l'exportation de pesticides dangereux/interdits vers d'autres pays. Les experts de droits humains des Nations unies ont formulé plusieurs recommandations aux États dans ce sens ces dernières années.

Dans son rapport sur les droits humains et les pesticides, la précédente Rapporteuse spéciale pour le droit à l'alimentation, Hilal Elver, affirme que « le fait d'exposer la population d'autres pays à des toxines dont il est avéré qu'elles provoquent de graves problèmes de santé et peuvent même entraîner la mort, constitue de toute évidence une violation des droits de l'homme³⁷ ». Dans ses conclusions, elle recommande aux États de supprimer la pratique des « deux poids, deux mesures » selon les pays, qui est particulièrement préjudiciable à ceux dont les systèmes réglementaires sont plus faibles. Et elle exhorte les États à élaborer un traité global et contraignant visant à réglementer les pesticides dangereux tout au long de leur cycle de vie³⁸.

En 2020, suite notamment à la publication au rapport des ONG Public Eye et Unerthed révélant l'ampleur des exportations de pesticides interdits depuis l'Union européenne³⁹, le Rapporteur spécial sur les substances toxiques et les droits humains a sorti une déclaration forte⁴⁰ appelant les États à mettre fin à cette « exploitation » qui n'est

« Le fait d'exposer la population d'autres pays à des toxines dont il est avéré qu'elles provoquent de graves problèmes de santé et peuvent même entraîner la mort, constitue de toute évidence une violation des droits de l'homme »

Hilal Elver, rapporteuse spéciale pour le droit à l'alimentation

37. A/HRC/34/48, §73.

38. Ibidem, §106

39. Public Eye et Unerthed, « Pesticides interdits... ».

40. OHCHR, « States must stop exporting unwanted toxic chemicals to poorer countries, says UN expert », Press release, 9 juillet 2020.

rien d'autre qu'une « concession politique à l'industrie ». La déclaration a été co-signée par 35 autres Rapporteurs spéciaux et Experts des NU. Les experts dénoncent la responsabilité de l'UE qui « continue d'exporter ces pesticides et produits chimiques industriels toxiques, ce qui entraîne des violations généralisées des droits humains à la vie, à la dignité et à l'absence de traitements cruels, inhumains et dégradants dans les pays à revenu faible ou intermédiaire »⁴¹. Et les experts de pointer qu'on ne peut pas ignorer la nature « discriminatoire » et « racialisée » de ces pratiques « puisque les dangers sont externalisés vers les communautés d'ascendance africaine et d'autres personnes de couleur ».

**« The EU will,
lead by example,
[...] ensure that
hazardous
chemicals banned
in the European
Union are not
produced for
export »**

**Commission européenne,
communiqué de presse
du 14 octobre 2020.**

Le Rapporteur spécial sur les substances toxiques s'est par ailleurs déjà expressément adressé à certains États pour demander qu'ils interdisent l'exportation de pesticides dangereux. Dans une communication adressée à la Suisse, pays d'origine de Syngenta, l'une des 3 plus grandes entreprises mondiales de pesticides, le Rapporteur spécial a demandé au Gouvernement de revoir sa position par rapport à un projet d'ordonnance sur l'exportation des pesticides : « J'exhorte le Gouvernement de votre Excellence à réexaminer l'amendement proposé pour ORRChim et à interdire l'exportation de pesticides et d'autres substances dont l'utilisation est interdite en Suisse⁴² ».

Le Rapporteur spécial a également formulé des remarques similaires dans des rapports et communications à destination du Royaume-Uni⁴³, de l'Allemagne⁴⁴, du Danemark⁴⁵ et du Canada⁴⁶.

Le Rapporteur spécial sur le droit à un environnement sain a par contre félicité la France suite à l'adoption d'une loi interdisant l'exportation de pesticides dont l'utilisation n'est pas autorisée dans le pays⁴⁷.

b. Contraire à l'esprit du Pacte vert européen et aux engagements belges

Alors que, dans le cadre du Pacte vert européen, des politiques publiques sont mises en place pour propulser l'UE en tant que leader de la transition écologique, on observe un double standard entre les actions entreprises au sein de l'UE et à l'extérieur. Plus spécifiquement, le volet du Pacte vert lié à la transition vers des systèmes alimentaires plus durables (de La Ferme à la fourchette) ambitionne de réduire de 50 % l'utilisation de PPP dans l'agriculture européenne. Toujours est-il que cette mesure ne s'applique qu'au territoire de l'UE, mais n'interdit en rien l'exportation de PPP, interdits ou non. On est donc face à un traitement différencié, ou double standard, entre l'UE et le reste du monde. De même, pour la Belgique, qui en parallèle à ses engagements en tant qu'État membre, est membre par exemple de la Coalition pour l'agroécologie.

c. Contraire aux engagements régionaux

Une étude réalisée par le *Center for International Environmental Law* (CIEL) à propos de l'export de pesticides interdits depuis l'UE pointe les entraves à certaines régulations internationales, notamment la convention de Bamako, la convention de Bâle, mais aussi l'accord d'Amérique centrale⁴⁸.

41. Traduction libre depuis l'anglais.

42. Communication du Rapporteur spécial sur les substances toxiques au gouvernement suisse, 11 novembre 2019.

43. A/HRC/36/41/Add.1

44. A/HRC/33/41/Add.2

45. A/HRC/39/48/Add.2

46. End-of-visit statement by the United Nations Special Rapporteur on toxics and human rights, Baskut Tuncak on his visit to Canada, 24 May to 6 June 2019.

47. A/76/179, §85

48. Center for International Environmental Law, « The Export of Banned Pesticides to Africa and Central America », 2022.



Les PPP interdits étant généralement toxiques, ils constituent une menace pour l'environnement, la biodiversité et la santé humaine. Or, la convention de Bamako a pour objectif d'interdire l'importation de toutes les substances dangereuses prohibées ailleurs, telles que les déchets dangereux et radioactifs, sur le continent africain. Elle contraint donc les parties prenantes⁴⁹ à interdire l'importation de ces substances. L'article 1.d de la convention de Bamako précise le champ de la convention :

All hazardous substances which have been banned, canceled or refused registration by government regulatory action, or voluntarily withdrawn from registration in the country of manufacture, for human health or environmental reasons⁵⁰.

L'article 4.1, lui, requiert de la part de toutes les parties signataires :

To take appropriate legal, administrative, and other measures within the area under their jurisdiction to prohibit the import of all hazardous wastes, for any reason, into Africa from non-contracting parties. Such import shall be deemed illegal and a criminal act⁵¹

Le même raisonnement s'applique pour l'Accord Amérique centrale⁵². Les PPP interdits par l'UE sont donc considérés, par les signataires de la convention de Bamako et de l'Accord d'Amérique centrale, comme des substances toxiques, car elles ont été reconnues comme telles par les pays de l'UE. En conséquence de quoi, les États signataires ne respectent pas leurs engagements en important des PPP interdits dans l'UE. De plus, l'accord de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontaliers des déchets dangereux et leur élimination, interdit à l'UE d'exporter de telles substances. L'UE entre donc en violation de cet accord contraignant.

d. Qui bénéficie à des groupes privés

Alors qu'en 1990, 16 entreprises se disputaient 80 % du marché des PPP, en 2020 elles sont seulement 4 à en détenir 67 %⁵³. Cette concentration de pouvoir économique, mais également du poids politique de ces acteurs, hypothèque notre possibilité de décider démocratiquement de l'avenir de nos systèmes alimentaires. Par ailleurs, ces entreprises réalisent une part substantielle de leurs chiffres d'affaires sur des substances actives jugées hautement toxiques. Les HHP par exemple constituent 40 % des ventes mondiales de PPP et 60 % des volumes écoulés⁵⁴. Cela questionne la volonté réelle de ces entreprises d'œuvrer pour des systèmes alimentaires plus durables.

49. La convention de Bamako a été négociée entre 12 nations en 1991. Elle est entrée en vigueur en 1998. Aujourd'hui, elle compte 25 parties prenantes.

50. Cf. Bamako Convention Text

51. Ibid.

52. « El Acuerdo Regional sobre Movimiento Transfronterizo de Desechos Peligrosos », ou L'Accord centraméricain sur les déchets dangereux, signé en décembre 1992, interdit l'importation de tous les déchets dangereux dans la région centraméricaine. L'accord est actuellement considéré comme contraignant pour les six États membres (Costa Rica, Salvador, Guatemala, Honduras, Nicaragua, Panama).

53. Le BASIC, « Analyse de la création de valeur et des coûts cachés des produits phytosanitaires de synthèse », rapport de recherche, 2021.

54. Public Eye, « Highly Hazardous... ».



© Jaccard

Fumigateur utilisant du mancozèbe sur des cultures d'oignons, vallée Chillón, Lima, Pérou, sept. 2022.

2. Un commerce qui fragilise les systèmes et la sécurité alimentaires



Les PPP représentent finalement un obstacle à la transition vers des systèmes alimentaires durables. Tout d'abord, ils maintiennent une dépendance de l'agriculteur envers des entreprises privées, ce qui renforce structurellement leur vulnérabilité économique. Selon les statistiques européennes, les charges des exploitations liées aux pesticides ont augmenté, entre 1995 et 2017, de 58 % à 110 % (+70 % pour la Belgique)⁵⁵. Conjugué à un phénomène de résistance allant d'une à deux décennies selon les types de produits (herbicides, insecticides...), l'effet positif des PPP tend inévitablement à disparaître, ce qui enfonce les agriculteurs dans des coûts structurellement de plus en plus élevés. De plus, les pesticides et leurs dérivés se diffusent au sein des écosystèmes et contaminent toute la chaîne alimentaire, y compris l'eau de boisson⁵⁶. Leur omniprésence obère notre capacité à nous alimenter à moyen terme. Finalement, la dépendance des PPP aux énergies fossiles rend ce modèle agricole peu soutenable au regard des objectifs climatiques.

En exportant des PPP qui ont des impacts environnementaux lourds et démontrés, l'UE affaiblit la biodiversité des agroécosystèmes et la santé des sols des pays tiers. Ces derniers sont pourtant essentiels pour construire des systèmes alimentaires durables et autonomes : les

pratiques relevant de l'agroécologie reposent sur la santé des sols et sur l'intensification de l'utilisation des services écosystémiques, qui dépendent du bon fonctionnement de la biodiversité.

Pourtant, ce n'est pas une fatalité. De nombreuses études démontrent, ici comme ailleurs, l'efficacité d'autres modes de production tels que la culture biologique, l'agroforesterie ou les systèmes agroécologiques. Ceux-ci génèrent des niveaux et une stabilité de revenus des agriculteur-ice-s

plus élevés et/ou mieux garantis ; un nombre d'emplois supérieur à l'agriculture conventionnelle ; des rendements au moins égaux et souvent plus élevés dans la plupart des régions du monde et singulièrement dans les pays du Sahel ; une moindre dépendance des agriculteurs ; une meilleure efficacité environnementale avec un meilleur usage des ressources ; une plus grande biodiversité sur l'exploitation ; une meilleure collaboration des espèces vivantes ; une plus grande fertilité des sols ; une meilleure résistance aux stress environnementaux⁵⁷.

L'interdiction des exportations – le cas français

En 2018, la France a adopté la loi EGALIM, un ensemble de mesures relatives à l'agriculture et l'alimentation. Grâce au plaidoyer de nombreuses associations, un article de cette loi comporte une mesure relative à l'arrêt de la production, du stockage et de circulation des PPP pour des raisons liées à la protection de la santé humaine ou animale et de l'environnement¹. Ce texte pionnier dans l'UE ouvre la voie à des régulations similaires dans d'autres États membres. Une première analyse sur la base des exportations des substances actives interdites montre que cette mesure a eu des effets notables sur les exportations françaises : elles sont passées de 28 479 t en 2021 à 7 475 t de janvier à septembre 2022².

Bien qu'exemplaire, cette mesure montre des faiblesses. Tout d'abord, elle ne concerne pas les substances actives à proprement parler, mais bien les PPP contenant des substances actives interdites. Ce défaut de conception permet aux entreprises du secteur de continuer à exporter les substances actives incriminées ; les PPP sont ensuite formulés dans des pays tiers. Ensuite, les PPP dont l'autorisation a expiré – ne faisant donc pas l'objet d'une interdiction formelle – peuvent eux aussi continuer à être exportés. L'arrêt des exportations devra ensuite être fixé par un arrêté sur la base d'une évaluation d'impact. Une mesure qui donne une marge de manœuvre supplémentaire à l'industrie. Enfin, l'enquête de Public Eye révèle un véritable jeu de chaises musicales à l'échelle européenne : alors que certaines substances actives étaient historiquement exclusivement produites en France, on observe un déplacement de la production et de l'exportation vers l'Allemagne. Dans le cas de la Belgique, une information confirmée par une source interne fait état d'une entreprise belge qui a reçu des produits français suite au passage de la loi Egalim...

1. Décret no 2022-411 du 23 mars 2022

2. Public Eye, « La France continue d'exporter des pesticides interdits », 30 novembre 2022.

55. Le BASIC, « Analyse de la création de valeur et des coûts cachés des produits phytosanitaires de synthèse », rapport de recherche, 2021.

56. Schleiffer *et al.*, « Presence of pesticides in the environment, transition into organic food, and implications for quality assurance along the European organic food chain – A review », *Environmental Pollution*, 2022.

57. Douwe van der Ploeg *et al.*, « The Economic Potential of Agroecology: Empirical Evidence from Europe », *Journal of Rural Studies*, 2019 ; IPES-Food, « De l'Uniformité et la Diversité : Changer de paradigme pour passer de l'agriculture industrielle à des systèmes agroécologiques diversifiés », 2016.

PARTIE 4

RECOMMANDATIONS

1. Recommandations relatives aux pesticides interdits*



En 2022, la Commission européenne a proposé une nouvelle réglementation : la *Sustainable Use of Plant Protection Products Regulation* (SUR) dans le cadre de ses stratégies De la ferme à la fourchette et Biodiversité. Celle-ci vise, entre autres, à réduire de 50 % l'usage des PPP et les risques afférents d'ici à 2030. Cette proposition de réglementation met pour la première fois en place des limites contraignantes à l'utilisation des PPP. En revanche, sur la question de l'exportation de substances actives interdites, bien que la Commission a assuré en 2020 qu'elle mettrait fin à cette pratique⁵⁸, rien n'a été fait et ce sujet est absent de sa feuille de route 2023.

Au niveau belge :

À l'État fédéral :

- Adopter une mesure au niveau belge permettant l'interdiction de l'exportation, applicable à l'ensemble des pays tiers, des substances actives interdites ;
- Veiller à ce que cette mesure intègre des dispositions qui permettent d'éviter les écueils constatés en France, notamment une interdiction portant sur les substances actives et intégrant les pesticides obsolètes⁵⁹ ;
- Profiter de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne en 2024 pour jouer un rôle moteur au sein des institutions européennes afin de pousser ces dernières à respecter leurs engagements d'interdiction de production et d'exportation de substances actives interdites ;

- Stopper toute dérogation pour l'utilisation sur le sol national de pesticides non autorisés au niveau européen ;
- Adopter plus de cohérence entre les politiques publiques de coopération au développement (qui soutiennent le monde agricole du Sud global) et celles relatives à l'exportation de substances actives interdites (qui nuisent au même monde agricole).

Aux entités régionales :

- Adopter une mesure sur l'interdiction de la production et du stockage des substances actives interdites.

58. « La Commission promouvra également les normes de sécurité et de durabilité à l'échelle mondiale, notamment en donnant l'exemple et en encourageant une approche cohérente visant à ce que les substances dangereuses interdites dans l'Union ne soient pas produites à des fins d'exportation » dans « Pacte vert: la Commission adopte une nouvelle stratégie dans le domaine des produits chimiques, vers un environnement exempt de substances toxiques », communiqué de presse de la Commission européenne du 14 octobre 2020.

59. Évoqué dans l'encadré *supra*, il s'agit principalement de deux écueils : 1. une législation relative aux produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives et non aux substances actives elles-mêmes et 2. une stratégie d'évitement de la législation par les acteurs *via* le non renouvellement de l'autorisation de la substance active en Europe.

* (les substances actives inscrites à l'annexe du règlement UE 649/2012)

Au niveau européen :

- Élaborer pour l'année 2023 une proposition pour la stratégie en matière de produits chimiques contenant une mesure relative à l'arrêt de l'exportation de substances actives interdites ;
- Intégrer l'arrêt de la production, du stockage et de l'exportation des substances actives interdites à la stratégie en matière de produits chimiques ;
- Basculer l'ensemble des substances actives interdites de l'annexe I du règlement UE 649/2012 à l'annexe 5, ce qui implique une interdiction totale de leur utilisation, production et stockage à l'échelle de l'UE ;
- Jouer un rôle moteur au niveau international pour obtenir l'interdiction totale d'utilisation et de production de ces substances actives⁶⁰ dans toutes les régions du monde via un traité international contraignant.

Au niveau international :

- Améliorer la transparence et la régulation du secteur afin de réduire au maximum la portée et les impacts négatifs du commerce des pesticides interdits ;
- Mettre en place un comité d'experts indépendants rendant un avis sur :
 - (1) l'intérêt pour le pays tiers de ces produits phytopharmaceutiques interdits ;
 - (2) l'absence d'alternative ;
 - (3) leur capacité à encadrer l'usage de ces produits phytopharmaceutiques interdits ;
 - (4) leur capacité à gérer et éliminer les déchets toxiques de ces produits phytopharmaceutiques.

2. Recommandations relatives à l'usage et à l'échange des pesticides



Au-delà des substances actives interdites, il convient de mener une réflexion plus large sur d'autres substances actives toxiques qui seraient aussi à incriminer pour les dégâts qu'elles causent en matière environnementale, sociale, humaine (les HHP notamment). Le commerce autour de ces substances actives manque de transparence en raison de l'absence de notification d'exportation. Il est essentiel de soumettre une large part des substances actives, notamment les HHP, à une réglementation plus stricte.

Au niveau belge et européen :

- Ne pas soutenir la production et l'usage de produits phytopharmaceutiques de synthèse à travers les différents financements de la coopération au développement. La coopération doit au contraire

⁶⁰. Et en premier lieu, celles qui sont inscrites dans la Convention de Rotterdam.

chercher à encourager les initiatives agroécologiques qui se libèrent de ces intrants et appuyer les organisations de la société civile qui effectuent un travail de sensibilisation sur les dangers des pesticides de synthèse ;

- Soutenir les structures étatiques des pays tiers pour qu'elles soient à même de mieux contrôler et réguler les importations de pesticides de synthèse ;
- Soutenir des ambitions fortes de réduction d'usage, de régulation et de transparence des produits phytopharmaceutiques de synthèse et de soutien aux alternatives.

**INTERDITS ICI.
EXPORTÉS LÀ-BAS.
MORTELS PARTOUT.**



INTERDITS ICI. EXPORTÉS LÀ-BAS. MORTELS PARTOUT.



Des **pesticides** fabriqués et interdits en Belgique ravagent les pays du Sud. Et se retrouvent dans nos assiettes...

Signez la pétition sur:

stop-pesticides.be



En partenariat avec :

